

**DELIBERATIONS**  
Réunion du Conseil Municipal  
Du 18 mars 2019

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2019

L'An deux Mil dix-neuf

le 18 mars à 18 heures 30

le Conseil Municipal de la commune de SAVIGNY L'EVESCAULT (Vienne), dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy ANDRAULT, Maire.

**PRESENTS** : Evelyne ARCHAMBAULT, Monique BOIS, Nadine BONNET BEAUVAIS, Nathalie DUMAGNIER, Bernadette MARNAY, Claudie RENOUX, Guy ANDRAULT, Vincent CHENU, Pierre-Eric GIROD

**EXCUSES** : Patricia GUYONNET, Laurent GUERET, Frédéric LOISEAU, François PALAU, Romain PERRIN

**PROCURATIONS** : François PALAU à Vincent CHENU, Patricia GUYONNET à Nathalie DUMAGNIER

**ABSENTS** : Alain BERTHO

Monsieur Vincent CHENU est désigné comme secrétaire.

## 1. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Madame **BOIS Monique** doyenne d'âge

- **VOTE** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2018 et
- **ARRETE** ainsi le compte :

### Budget commune

<b>Dépenses</b>			<b>Recettes</b>		
<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Reste à réaliser</b>	<b>Prévu</b>	<b>Réalisé</b>	<b>Reste à réaliser</b>
<b>Investissement</b>					
<b>563 287,04</b>	<b>431 429,82</b>		<b>563 287,04</b>	<b>503 842,51</b>	
<b>Fonctionnement</b>					
<b>780 594,92</b>	<b>638 092,91</b>		<b>780 594,92</b>	<b>838 931,53</b>	
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>					
<b>Investissement = 72 412,69</b>			<b>Fonctionnement = 200 838,62</b>		

**Résultat global = 273 251,31**

## 2. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion 2018 est établi par Madame RABILLER Catherine.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'examen du CONSEIL MUNICIPAL.

Le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**VOTE** à l'unanimité les comptes de gestion 2018 de Madame RABILLER Catherine après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées.

## 3. AFFECTATION DES RESULTATS 2018

### Budget commune

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délibérations en date du 18 mars 2019, approuvant le compte administratif 2018 et le compte de gestion 2018 et constatant
  - ❖ un excédent de fonctionnement cumulé de **200 838,62 €**
  - ❖ un excédent d'investissement de **72 412,69 €**

### **DECIDE :**

- D'affecter l'excédent de fonctionnement 2018 s'élevant à **200 838,62 €** comme suit :
  - ✓ report en fonctionnement chapitre 002 : **200 838,62 €**
  - ✓ report en investissement chapitre 001 : **72 412,69 €**
- De reprendre ce résultat dans le budget primitif 2019

## 4. EFFACEMENT DE DETTE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des produits non soldés dressé par Madame le Receveur Municipal de Saint Julien l'Ars (Vienne) à la date du 31 janvier 2019 s'élevant à 133,21 € ;

CONSIDERANT la recommandation de la commission de surendettement de la Banque de France pour le dossier de Monsieur Sabatier David ;

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la mise en place de la procédure entraînant l'effacement de la dette produite et d'émettre un mandat à l'article 6542 d'un montant de 133,21 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à cette opération seront prévus au budget sur l'article 6542 par décision modificative.

Pour : 10

/ Contre : 0

/ Abstention : 1

## 5. OCTROI REDUCTION SUR REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2012

Suite à la réclamation de Monsieur AUZANNET Gilles concernant la redevance assainissement de l'année 2012 de Madame TRIBERT Micheline, suite à une fuite d'eau ;

Le montant de la redevance assainissement de Madame TRIBERT Micheline est de 989,01 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal sur la suite à donner à cette réclamation, sachant que le Conseil Municipal dispose de la possibilité de faire bénéficier ou non d'une réduction sur cette facture.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,

- **DECIDE** d'octroyer au requérant une réduction de l'ordre de 50 % de sa redevance assainissement ;
- **ACCORDE** donc une réduction de 494,51 € sur la facture de Madame TRIBERT Micheline.

Pour : 10                      / Contre : 0                      / Abstention : 1

## 6. PROJET D'ACHAT DE TERRAIN – MADAME DESOINTRE

Monsieur le Maire informe au CONSEIL MUNICIPAL que, suite à plusieurs entretiens avec Madame DESOINTRE Françoise, propriétaire du terrain cadastré C 92, il serait nécessaire d'acquérir une partie de cette parcelle, soit une surface d'environ 100 m<sup>2</sup>, pour permettre une continuité de terrains derrière le Bar-Hôtel-Restaurant et un aménagement permettant la création d'un parking.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du CONSEIL MUNICIPAL sur une éventuelle acquisition et lui demande de faire une proposition de prix.

Après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL :

Vu l'intérêt que représente cette parcelle pour la commune pour l'aménagement paysager

- **DONNE** un accord de principe pour l'acquisition d'une surface de 100 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée C 92 ;
- **DIT** que les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune ;
- **CHARGE** le Maire de négocier avec le propriétaire pour un prix maximal de 15 € par m<sup>2</sup>.

## 7. FONDS DE COMMERCE RESTAURANT LE SAVINOIS – PACTE DE PREFERENCE EN FAVEUR DU BAILLEUR

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente de fonds de commerce du restaurant Le Savinois à Monsieur et Madame RIGAUDEAU.

Il porte connaissance au Conseil Municipal du courrier du Notaire reçu le 18 mars 2019 précisant qu'il a été stipulé au profit de la commune un pacte de préférence dont les termes sont rappelés dans l'extrait de l'acte notarié du 9 avril 2015 contenant BAIL COMMERCIAL ci-dessous:

## PACTE DE PREFERENCE EN FAVEUR DU BAILLEUR

Pour le cas où au cours du présent bail et de ses renouvellements éventuels, le "Preneur" se déciderait à vendre le fonds exploité dans les locaux sus-désignés, il sera tenu de faire connaître au "Bailleur", par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, avant de réaliser la vente, l'identité de la personne avec laquelle il sera d'accord pour vendre et l'intégralité des conditions de la vente.

A égalité de prix et de conditions, le "Preneur" devra donner la préférence au "Bailleur" sur toutes autres personnes.

En conséquence, le "Bailleur" aura le droit d'exiger que le fonds dont il s'agit lui soit vendu par priorité à tout acquéreur, aux mêmes conditions. A cet effet, le "Bailleur" aura un délai de TRENTE jours francs partant du jour de la réception de la notification des conditions de la vente projetée pour user de son droit de préférence. Si son acceptation n'est pas parvenue au "Preneur" dans ce délai, il sera définitivement déchu de son droit de préférence.

Le "Preneur" précise que cette clause ne pourra jouer en cas de mutation à titre gratuit, mais s'engage à imposer à son donataire ou légataire l'obligation de respecter le pacte de préférence pour le cas où le donataire ou le légataire voudrait disposer à titre onéreux du bien avant l'expiration du présent bail et de ses renouvellements éventuels.

En outre, il est convenu :

- qu'en cas de disparition du "Preneur" avant le terme fixé pour l'expiration du droit de préférence, ses ayants droit et représentants, même s'ils sont protégés, seront tenus d'exécuter l'obligation résultant de la présente clause. Néanmoins, si le bien est attribué, par partage ou licitation, à l'un des héritiers ou représentants du "Preneur", le "Bailleur" ne pourra exercer son droit de préférence qu'au cas où l'attributaire se déciderait à vendre le bien avant l'expiration du délai de validité de la présente clause ;

- qu'en cas de vente aux enchères publiques, par adjudication volontaire ou judiciaire, le "Preneur" ou ses ayants droit et représentants seront tenus, TRENTE jours au moins avant l'adjudication, de faire sommation au "Bailleur" par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, de prendre connaissance du cahier des charges avec indication des date, lieu et heure fixés pour l'adjudication. Dans ce cas, le délai ci-dessus prévu pour l'option ne jouera pas, le "Bailleur", pour bénéficier de son droit de préférence, devra déclarer son intention de se substituer au dernier enchérisseur aussitôt après l'extinction du dernier feu mettant fin à l'enchère et avant la clôture du procès-verbal, sauf à tenir compte de l'éventuelle surenchère où le droit de préférence pourra de nouveau, le cas échéant, s'exercer. A défaut pour le "Bailleur" de se porter adjudicataire de la manière sus-indiquée, le droit de préférence lui profitant sera définitivement purgé ;

- que le droit de préférence conféré aux présentes est strictement personnel au "Bailleur", ce droit est intransmissible de quelque manière que ce soit.

En cas d'exercice du droit de préférence, l'acte de cession sera rédigé par acte authentique et les frais, droits et honoraires de cet acte seront supportés par l'acquéreur.

Il est ici précisé que le pacte de préférence s'applique également en cas de procédure collective.

*Monsieur BEAUDIN, signataire de cet engagement, ayant trouvé à céder son fonds de commerce, aux conditions habituelles, à Monsieur et Madame RIGAUDEAU moyennant le prix de DIX-NEUF MILLE EUROS (19 000,00 €), le Conseil Municipal, en application de cette clause, doit faire connaître sa décision sur son intention de se porter acquéreur de préférence aux mêmes conditions.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** de renoncer à son droit de préférence ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire.

## **8. LOYER RESTAURANT LE SAVINOIS**

*Considérant que l'activité de l'Hôtel-Restaurant Le Savinois est impactée par les travaux effectués par la commune à l'hôtel ;*

*Considérant que les travaux effectués n'apporteront aucun bénéfice au gérant actuel de l'Hôtel-Restaurant, Monsieur BEAUDIN Mickaël;*

*Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire un geste de soutien pour Monsieur BEAUDIN.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

- **DECIDE** d'octroyer à Monsieur BEAUDIN Mickaël une réduction de 500,00 € sur le dernier loyer ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire.

## **9. PROJET OMBRIERES – AUTORISATION DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION**

*Monsieur le Maire rappelle le projet de réalisation d'une ombrière photovoltaïque porté par le Crédit Agricole. La commune reste propriétaire du parking. Le Crédit Agricole va installer une ombrière qui recevra une centrale photovoltaïque. Cette dernière sera exploitée et entretenue par la Crédit Agricole et sa filiale la SAS FONCIERE TP. Un protocole d'accord prévoit les modalités de cet échange.*

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,*

*Sous la condition de pouvoir exploiter l'ombrière afin d'y installer un marché semi-nocturne et d'y amener une alimentation électrique et un éclairage,*

### ➤ **AUTORISE :**

- *Le bénéficiaire, la SAS Foncière TP à déposer toutes autorisations administratives nécessaires à la construction de l'installation photovoltaïques sur la parcelle ;*
- *Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord et tous documents relatifs à ce dossier ;*
- *La SAS FONCIERE TP à construire l'installation photovoltaïque puis à l'exploiter sur la parcelle.*

*Pour : 8*

*/ Contre : 0*

*/ Abstention : 3*

## **10. DIVERS**

*Le Conseil Municipal discute de l'avancée du projet concernant le marché des producteurs ainsi que de la programmation d'itinérance de l'été 2019.*

*La séance est levée à 19 h 30*